

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 17 et 20-23 juillet 2020

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

IDENTIFICATION DES BOIS ET AUTRES PRODUITS DU BOIS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.140 à 18.143 et a renouvelé la décision 16.58 (Rev. CoP18), *Identification des bois et autres produits du bois*, dont le texte est reproduit à l'annexe 1 du présent document.

Progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 16.58 (Rev. CoP18) et 18.141

3. Le Secrétariat a publié la notification No. 2020/041 du 30 avril 2020 priant les Parties de partager toutes informations et matériels élaborés par elles concernant l'identification et les mesures des espèces de bois inscrites à la CITES, ainsi que l'inspection physique des chargements de bois, conformément aux dispositions du paragraphe a) de la décision 16.58 (Rev.CoP18). La notification encourage également les Parties à partager toutes informations relatives aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 18.141.
4. Le Secrétariat publiera les réponses à la notification No. 2020/041 dans un document d'information pour la présente session et publiera sur le site Web de la CITES tous les guides, données ou matériels fournis par les Parties en application des dispositions du paragraphe b) de la décision 16.58 (Rev.CoP18). Ces informations seront également utilisées pour étayer l'analyse réalisée au titre de la décision 18.136, *Matériels d'identification*, pour laquelle le Secrétariat recueille des données relatives à l'état actuel des actions d'identification des espèces (voir la notification No. 2020/030).

Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 18.142

5. En marge de la CoP18, le Canada et le World Resources Institute (WRI) ont organisé une rencontre informelle visant à lancer les discussions sur la préparation de la mise en œuvre des décisions mentionnées ci-dessus. Assistaient à cette réunion des représentants du Secrétariat, de l'Allemagne et des États-Unis, ainsi que les organisations suivantes spécialisées dans l'identification des bois : Forest Based Solutions ; Global Timber Tracking Network (GTTN) ; Royal Museum for Central Africa (Service biologie des bois) ; Académie forestière de Chine ; et Université de Washington.
6. Cette rencontre informelle a permis aux participants de partager leurs expériences des techniques et plateformes utilisées par certaines Parties pour identifier les bois. Il s'agit de : DART-MS (technologie de l'identification des bois) ; Xylotron (technique d'identification basée sur l'anatomie du bois reconnue par vision machine) ; et Arbor Harbor (informations sur l'identification des bois). La majorité des participants a convenu que pour améliorer les capacités d'identification des spécimens commercialisés d'espèces de bois inscrites à la CITES, il fallait donner la priorité aux techniques d'identification fondées sur l'anatomie car elles semblent être plus facilement accessibles aux agents de la lutte contre la fraude.

7. Pour prendre contact avec les organisations disposant du savoir-faire dans le domaine de l'identification des bois et afin d'identifier les priorités communes, selon les termes du paragraphe a) de la décision 18.142, le Secrétariat a élaboré un questionnaire (voir l'annexe2) qui a été distribué en avril 2020 aux sept organisations mentionnées dans la décision, ainsi qu'aux partenaires du Collaborative Partnership on Forests (CPF) et du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), et aux organisations qui avaient participé à la rencontre informelle sur l'identification des bois à la CoP18 mais qui ne sont pas mentionnées dans la décision.
8. Ainsi qu'il est précisé au paragraphe a) de la décision 18.142, le Secrétariat consultera le Comité pour les plantes sur les résultats de ces échanges afin d'identifier les priorités communes, y compris les espèces prioritaires, les techniques émergentes, les procédures normalisées et le recueil et partage d'échantillons de bois applicables aux outils de traçage du bois.
9. Ces consultations et échanges peuvent également aboutir à l'élaboration de nouveaux guides d'identification des bois qui seront publiés sur le site Web de la CITES, conformément aux dispositions du paragraphe d) de la décision 18.142.

Recommandations

10. Le Comité pour les plantes est invité à créer un groupe de travail intersessions sur l'identification des bois et autres produits du bois qui :
 - a) identifie les lacunes et complémentarités dans les divers outils et sources de connaissances en matière d'identification des bois, tels que les guides d'identification et clés de détermination de terrain existants, et détermine leur disponibilité et leur utilité ;
 - b) élabore des modèles normalisés pour le relevé d'informations et d'autres outils pouvant être utilisés par les Parties afin de faciliter le partage d'informations sur le contenu et l'état des collections d'échantillons de bois, et les échanges avec des instituts de recherche, les agences de lutte contre la fraude et d'autres organismes ;
 - c) aide les Parties à identifier les laboratoires à même d'identifier les bois et produits du bois, et à renforcer les capacités d'analyse et de criminalistique pour l'identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et présentes dans le commerce ;
 - d) définit des méthodes propres à stimuler l'échange entre les Parties des meilleures pratiques en matière de technologies d'identification des bois aux niveaux mondial, régional et national ; et
 - e) prépare une mise au point à l'intention du Comité permanent et, le cas échéant, élabore un projet de recommandations à l'intention de la CoP19, pour examen à la 26^e session du Comité pour les plantes.
11. Il est rappelé au Comité pour les plantes qu'un groupe de travail conjoint du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur les matériels d'identification doit être créé à la présente session, en application de la décision 18.37 (voir AC31 Doc. 15/PC25 Doc. 18). Si le Comité pour les plantes convient de la création du groupe de travail intersessions mentionné au paragraphe 10 ci-dessus, le Secrétariat invite le Comité à inclure dans le cahier des charges les mécanismes de coordination et de communication avec le groupe de travail conjoint afin d'alléger autant que possible les mandats relatifs aux identifications.

Décisions 18.140 à 18.143 et 16.58 (Rev. CoP18).
Identification des bois et autres produits du bois

18.140 À l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes, en collaboration avec les parties prenantes concernées et en s'appuyant sur les informations relatives aux initiatives existantes :

- a) identifie les lacunes et complémentarités dans les divers outils et sources de connaissances en matière d'identification des bois, tels que les guides d'identification et clés de détermination de terrain existants, et détermine leur disponibilité et leur utilité ;
- b) élabore des modèles normalisés pour le relevé d'informations et d'autres outils pouvant être utilisés par les Parties afin de faciliter le partage d'informations sur le contenu et l'état des collections d'échantillons de bois, et les échanges avec des instituts de recherche, les agences de lutte contre la fraude et d'autres organismes ;
- c) aide les Parties à identifier les laboratoires à même d'identifier les bois et produits du bois, et à renforcer les capacités d'analyse et de criminalistique pour l'identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et présentes dans le commerce ;
- d) définit des méthodes propres à stimuler l'échange entre les Parties des meilleures pratiques en matière de technologies d'identification des bois aux niveaux mondial, régional et national ; et
- e) rend compte, le cas échéant, au Comité permanent des avancées réalisées dans l'application des décisions 18.140 à 18.142; et de ses conclusions et recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.

18.141 Adressé aux Parties

Les Parties sont encouragées à collaborer à l'application de la décision 18.140 avec le Comité pour les plantes, les parties prenantes concernées et les initiatives existantes :

- a) en travaillant avec des institutions ayant une expertise en identification des bois, afin de partager et les informations sur les méthodes, outils et protocoles d'identification des bois destinés aux agents chargés de la lutte contre la fraude et aux agents des douanes ;
- b) en identifiant les laboratoires existants à même d'identifier les bois et produits du bois, et en renforçant les capacités de dépistage et de criminalistique propres à identifier les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES présentes dans le commerce ;
- c) en identifiant les méthodes de formation, outils et protocoles les plus efficaces pour l'identification des bois à destination des agents chargés de la lutte contre la fraude et des agents des douanes ;
- d) en donnant la priorité aux espèces de bois de rose et de palissandres qui bénéficieraient le plus du développement d'outils, de protocoles et de matériel d'identification du bois ; et
- e) en communiquant au Comité pour les plantes des informations sur les laboratoires existants, les méthodes de formation, outils et protocoles les plus efficaces pour l'identification des bois, à destination des agents de lutte contre la fraude et des agents des douanes, et la liste des espèces de bois de rose et palissandres prioritaires.

18.142 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) prend contact avec les organisations possédant une expertise en matière d'identification des bois, notamment le Global Timber Tracking Network (GTTN), l'International Association of Wood Anatomists (IAWA), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Thünen Centre of Competence on the Origin of Timber, l'European Forest Institute (EFI), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le World Resources Institute (WRI) afin de définir des priorités communes, en consultation avec le Comité pour les plantes, notamment les espèces prioritaires, les techniques émergentes, les procédures normalisées ainsi que la collecte et le partage d'échantillons de bois applicable aux outils de traçage du bois ;
- b) met les guides d'identification des bois actuellement disponibles à la disposition des Parties sur le site Web de la CITES ; et
- c) rend compte au Comité pour les plantes des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

18.143 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine toutes les mises à jour communiquées par le Comité pour les plantes relatives à l'application des décisions 18.140 à 18.142 et, le cas échéant, formule des recommandations à l'adresse du Comité pour les plantes.

16.58 (Rev. CoP18) À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) obtient des informations et du matériel des Parties ayant signalé qu'elles ont mis au point des outils et procédures d'identification et de mesure des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et d'inspection physique des chargements de bois ;
- b) publie les informations sur le site Web de la CITES afin que les autorités CITES d'inspection des plantes et de lutte contre la fraude puissent y avoir accès ; et
- c) intègre ces informations dans ses activités de renforcement des capacités relatives au commerce du bois.

Questionnaire sur l'identification des bois et autres produits du bois destiné à appuyer
la mise en œuvre du paragraphe a) de la décision 18.142

1. Vos coordonnées :

a) Organisation/institution/laboratoire/autres		
b) Pays :		
c) Personne de contact :	Nom	
	Fonction	
	Téléphone	
	Courriel	
	Autres	

2. Veuillez indiquer en quoi votre organisation/institution/laboratoire œuvre au développement d'outils utiles à l'identification des bois et autres produits du bois. Ces travaux peuvent concerner une large gamme d'activités, par exemple : recherche ; criminalistique ; élaboration de bases de données, de publications et de matériels de sensibilisation ; mobilisation des ressources ; mise en œuvre de la Convention pour les espèces d'arbres inscrites à la CITES ; et autres.

--

3. Veuillez fournir des renseignements sur les institutions et experts spécialisés dans l'identification des bois et autres produits du bois permettant ou facilitant la mise en œuvre de vos travaux :

Institution ou spécialiste	Coordonnées	Domaine de compétence <i>Par ex. : identification des espèces d'arbres inscrites à la CITES (préciser), légalité, lutte contre la fraude et traçabilité des bois et produits du bois commercialisés, autres.</i>	Remarques

4. Veuillez indiquer ci-dessous les ressources (outils d'identification des bois, techniques émergentes, procédures normalisées, protocoles et autres) relevant du domaine de l'identification des bois et autres produits du bois.

Ressource en identification des bois	Classement Cocher une case	Lien ou référence <i>Si possible, fournir le fichier en pièce jointe au questionnaire rempli.</i>	Espèces, taxons ou type de bois et spécimens de bois couverts	Remarques
1.	☐ Public ☐ Restreint ☐ Confidentiel ☐ Inconnu ☐ Autre (préciser)			
2.	☐ Public ☐ Restrein ☐ Confidentiel ☐ Inconnu ☐ Autre (préciser)			

Ressource en identification des bois	Classement Cocher une case	Lien ou référence <i>Si possible, fournir le fichier en pièce jointe au questionnaire rempli.</i>	Espèces, taxons ou type de bois et spécimens de bois couverts	Remarques
3.	☐ Public ☐ Restreint ☐ Confidentiel ☐ Inconnu ☐ Autre (préciser)			
4.	☐ Public ☐ Restreint ☐ Confidentiel ☐ Inconnu ☐ Autre (préciser)			
5.	☐ Public ☐ Restreint ☐ Confidentiel ☐ Inconnu ☐ Autre (préciser)			
<i>... en cas de besoin ajouter des rangées</i>				

5. Veuillez préciser quelles sont les principales lacunes et difficultés liées à l'identification des bois et produits du bois dans le commerce international.

Difficultés	Espèces, taxons ou type de bois et spécimens de bois concernés <i>le cas échéant</i>	Priorisation de la difficulté	Remarques <i>Par ex. : réfléchir aux moyens d'y remédier, aux ressources nécessaires, ou autres (préciser)</i>
1.		☐ Élevée ☐ Moyenne ☐ Faible	
2.		☐ Élevée ☐ Moyenne ☐ Faible	
3.		☐ Élevée ☐ Moyenne ☐ Faible	
4.		☐ Élevée ☐ Moyenne ☐ Faible	
5.		☐ Élevée ☐ Moyenne ☐ Faible	
<i>...en cas de besoin, ajouter des rangées</i>			

6. Veuillez fournir tous renseignements supplémentaires que vous estimez pertinents pour la mise en œuvre des décisions 16.58 (Rev. CoP18), et 18.140 à 18.143, *Identification des bois et autres produits du bois*.

--